

**Animateur :** M. Laurent Fouché  
**Membres présents :** MM. Jean-Marie Fourgeau, Jean-Louis Hauquin, Bernard Portrait, Bruno Renon, Jean-Claude Renon, Hervé Zago  
**Membres excusés :** Néant  
**Membres invités :** Néant

## SOMMAIRE

### 1° Introduction

- Accueil et formalités diverses
- Validation du PV précédent (PV N° 01 du 02/09/2022)
- Les infos (décès, rétablissements, félicitations)
- Agenda et information du Président

### 2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des dossiers de rattachement des arbitres au titre de la saison 2022/2023
- Etude des clubs en infraction au 28 février 2023

### 3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

### 4° Questions et informations diverses

- Néant

## INTRODUCTION

**Accueil :** L'Animateur remercie les participants de leur présence

**Validation du PV précédent**

Le procès-verbal n°1 du 02/07/2022 est approuvé avec les modifications suivantes :

**Liste des Clubs en infraction au 31 août 2022**

Le club de l'A.S St Aulais/Challignac est en conformité avec le statut de l'arbitrage ; à savoir ; 1 arbitre au sein de l'effectif au 31 août 2022 (M. Tony Geay).

Le club de l'U.S Etagnac est en conformité avec le statut de l'arbitrage. Le club évolue en D5 et non pas en D4.

## Dossier mutation arbitre

La commission du statut de l'arbitrage accorde la mutation de M. Noël Jardin à l'ET.S Lestemps en lieu et place du FC Brigueuil.

## Informations du Président

Néant

## SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 73 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,

d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

## 1° - Dossier n°1

Arbitre : M. Dominique Belair

**Club quitté** : FC Chabanais

**Club d'accueil** : US Lessac

La Commission,  
Après étude du dossier

- Considérant que M. Dominique Belair bénéficie de l'autorisation de son ancien club (FC Chabonais) de souscrire une licence arbitre au profit du club de son choix
- Dit que cet arbitre peut bénéficier d'une mutation, en application des articles 30.2, 31.2 et 33.c du statut de l'arbitrage
- Considérant l'article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. M. Dominique Belair, résidant à Ansac/Vienne, commune de résidence située à 11 Kms du nouveau club (US Lessac)
- Considérant l'article 31.2 : Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2.
- Considérant l'article 33.c : modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;
- Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2022/2023 le club de l'US Lessac

Frais de dossier de 35 € au débit du club de l'US Lessac

**Décision 01 : La CDSA accorde la mutation de M. Dominique Belair au club de l'US Lessac à compter de la saison 2022/2023**

## **2° Liste des Clubs en infraction au 28 février 2023**

### **Départemental 3 :**

- CS St Angeau : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- CA St Même les Carrières : manque 1 arbitre - 2<sup>ème</sup> année d'infraction Amende : 100 €  
(- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- ET.FC Villefagnan : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)

### **Départemental 4 :**

- S.C Agris : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)

- US Ars Gimeux : manque 1 arbitre - 5<sup>ème</sup> année d'infraction - Amende : 250 €  
(- 6 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2)
- F.C Chabanais : manque 1 arbitre - 1<sup>re</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- U.S Champagne-Mouton : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- AS Condéon Reignac : manque 1 arbitre - 4<sup>ème</sup> année d'infraction - Amende : 200 €  
(- 6 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2)
- AS Exideuil : manque 1 arbitre - 2<sup>ème</sup> année d'infraction - Amende : 100 €  
(- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- AL Guimps : manque 1 arbitre - 3<sup>ème</sup> année d'infraction - Amende : 150 €  
(- 6 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2)
- C.O Luxé : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- F.C St Cybardeaux : manque 1 arbitre - 2<sup>ème</sup> année d'infraction - Amende : 100 €  
(- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- F.C St Maurice Manot : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- ENT Taizé Aizie/Les Adjots : manque 1 arbitre - 2<sup>ème</sup> année d'infraction - Amende : 100 €  
(- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)

## Décision 02 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

## RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 10/03/2023

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°01 du 02/09/2022	<b>Validé</b>	Laurent Fouché	<b>Immédiat</b>
<b>1</b>	Homologation de la demande de mutation de M. Dominique Belair	<b>Validé</b>	Laurent Fouché	<b>Immédiat</b>
<b>2</b>	Homologation de la liste des clubs en infraction au 28 février 2023	<b>Validé</b>	Laurent Fouché	<b>Immédiat</b>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

L'animateur de la C.D.S.A  
Laurent Fouché

Le Secrétaire de la C.D.S.A  
Jean-Claude Renon

